

317

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

MINISTÈRE

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale -
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine située place des Alliés à
Masevaux (Haut-Rhin)

appartenant à la commune de Masevaux

est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 MAI 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts.

copie
G. HOISMAN

22-464-J. 4244-20. [10713]